

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T172**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SAS DR** en date du 01 Avril 2022 chargée par ENEDIS d'effectuer des travaux de renouvellement basse tension, **rue Petit et rue Mannheim** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Petit et rue Mannheim.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SAS DR** chargée par ENEDIS, est autorisée à intervenir pour des **travaux de renouvellement basse tension au droit de la rue Petit** dans la partie comprise de la rue d'Orléans à la rue Mannheim, **et au droit de la rue Mannheim** dans le prolongement de la rue Petit.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue d'Orléans. L'entreprise SAS DR mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » et devra prévenir les riverains. L'entreprise SAS DR maintiendra les accès aux secours et aux riverains en cas de besoin.

**Article 3 :** Les découpes de chaussées seront droites et propres. L'entreprise SAS DR devra procéder à :  
- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;  
- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;  
- reprise des enrobés en demie-chaussée sur tout le linéaire de la tranchée.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

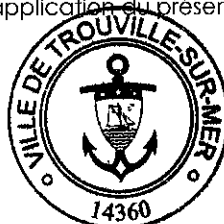
**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 11 Avril 2022 au Lundi 09 Mai 2022.**

**Article 5 :** Une **dérogation exceptionnelle** de travaux en période de congés scolaires est accordée à l'entreprise SAS DR pour ce chantier. **Il n'y aura pas de travaux de génie civil pendant les vacances scolaires de la zone C.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.




Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Avril 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

  
Stéphane SABATIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)